

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, Salle Ecrins Nord à la Direction Départementale des Services d'Incendie et e Secours des Hautes-Alpes – Quartier Patac à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND
Monsieur Christian HUBAUD



Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD

OBIET : Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants

Exposé des motifs

Compte tenu de son activité et pour en assurer la continuité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes peut avoir recours à des contrats, conventions et avenants.

Au regard de la fréquence relativement faible des séances du Bureau du Conseil d'Administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée, il est nécessaire que notre assemblée m'autorise ou mon délégué à signer ces documents dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génèrent une recette.

Les contrats, conventions ou avenants figurent en annexe.

Les contrats, conventions ou avenants signés dans ces conditions feront l'objet d'un compte rendu présenté au Conseil d'Administration lors de la première séance qui suivra leur conclusion.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/5-8;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'exonération des employeurs partenaires, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accordent au Président une autorisation de souscription,
- autorisent le Président ou son délégué à signer ces documents,
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 21 DEC. 2022

et de la publication-notification

le : 21 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

ANNEXE 1
CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS A SOUSCRIRE

LIBELLE	Identité du contractant	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation prévues à l'article R 511-13 du Code de l'Education	Lycée Aristide Briand GAP	Le temps consacré à la mesure de responsabilisation de peut excéder 20 heures au total et s'effectue en dehors des heures d'enseignement. Durée de la convention = 1 an Tacitement reconductible	Sans objet
Convention pour la mise en place d'un renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers	Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras	De la date d'ouverture des stations de VARS et RISOUL jusqu'à leur fermeture	Le SDIS prend en charge : - les frais inhérents au fonctionnement de la section RISOUL 1850 Le paiement des indemnités horaires au SPV saisonniers et/ou la rémunération des SPP (cf. décret 2012-4292 du 16/04/2012 modifié). Le SDIS 05 met à disposition les véhicules et matériels nécessaires à la couverture du risque courant de la station.

ANNEXE 2

CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de mutualisation des moyens de formation	SANOFI-CHIMIE Site de SISTERON	21/09/2021	28/11/2022	Période de 1 an reconduite 2 fois par tacite reconduction	SANOFI : Mise à disposition du plateau technique à titre gracieux. SDIS 05 : Réalisation d'une FMPA de formateur au 1 ^{er} secours par an